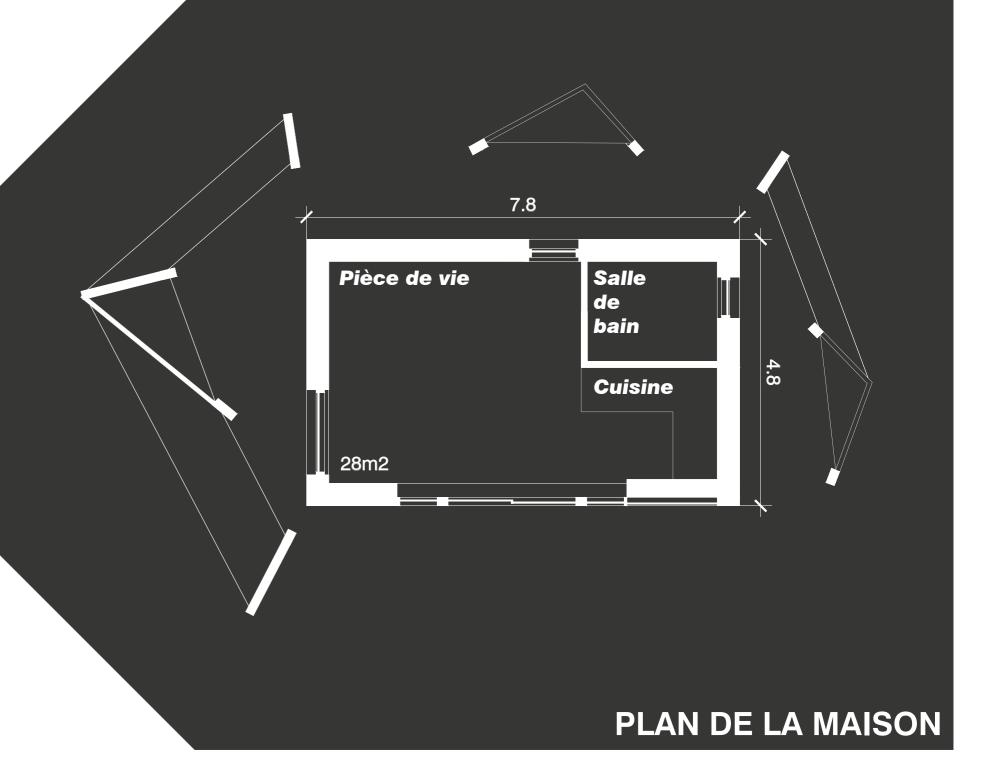
MASON TEMOIN DES RESSOURCES LOCALES

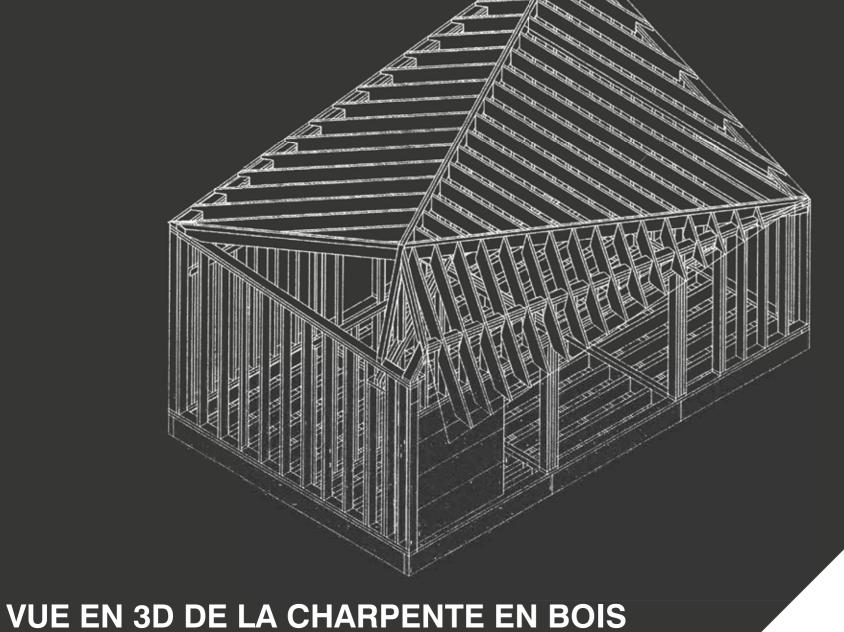
UN PROJET CONÇU ET RÉALISÉ PAR L'ENSAN ET LE PNR









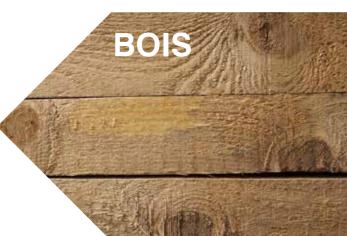








CÉRAMIQUE







DES MATÉRIAUX GÉO- ET BIO-SOURCÉS

Il s'agit d'un petit gîte d'environ 28 m², pensé pour être totalement démontable et pouvant accueillir jusqu'à 4 personnes pour la nuit.

La maison est construite à partir de différents matériaux choisis sur des critères écologiques mais aussi économiques et esthétiques.

Une mise en oeuvre écologique se fonde sur un respect de l'équilibre environnemental humain et naturel. Le recyclage, la ressource et le travail local ainsi que l'économie d'énergie sont privilégiés.

La construction s'attache à utiliser des matériaux économes en energie pour leur production et produisant peu de déchets. Certains matériaux sont issus de l'entretien des espaces naturels, d'autres sont des co-produits de l'agriculture. La terre crue apporte une confort supplémentaire grâce à sa grande inertie thermique.

IMPLANTATION SUR LE SITE DE LA MAISON DU PARC EN LIEN AVEC L'ÉXPOSITION « VIVRE DANS LE PARC EN 2050 », POUR PRÉSENTER DES ALTERNATIVES CONSTRUCTIVES

ESSAIS ET FORMULATION DES DIFFÉRENTS MÉLANGES TERRE ET FIBRES VÉGÉTALES POUR LES SOLS, INNOVATIONS MAJEURES DU PROJET CONCEPTION DE LA MAISON TEMOIN PAR LES ÉTUDIANTS DE L'ÉCOLE D'ARCHITECTURE DE NORMANDIE

PRÉFABRICATION PAR LES ÉTUDIANTS DES ÉLÉMENTS TERRE/FIBRES VÉGÉTALES POUR UNE MISE EN OEUVRE PLUS RAPIDE

Cette maison témoin est construite par 23 étudiants de l'école nationale supérieure d'architecture, avec l'assistance de Thomas André charpentier, de François Streiff architecte du Parc, et l'appui logistique de Elsina Chauvelier et Eléonore Vidal, étudiantes à l'ENSA.

Sa construction s'inscrit dans le cadre de l'exposition « Vivre dans le Parc en 2050 » du Parc naturel régional, manifestation culturelle et touristique.

Au titre de l'article R 421-5 du code de l'urbanisme cette construction, temporaire et liée à l'exposition présentée dans les locaux de la Maison du Parc, est dispensée de toute formalité.

«Sont dispensées de toute formalité au titre du présent code, en raison de la faible durée de leur maintien en place ou de leur caractère temporaire compte tenu de l'usage auquel elles sont destinées, les constructions implantées pour une durée n'excédant pas trois mois.

Toutefois, cette durée est portée à la durée d'une manifestation culturelle, commerciale, touristique ou sportive, dans la limite d'un an, en ce qui concerne les construction ou installations temporaires directement liées à cette manifestation.»

LE STEVE, PAR SES
MISSIONS D'ENTRETIEN
DES ESPACES NATURELS
APPORTE LE MATÉRIAU
VÉGÉTAL POUR LA
FABRICATION DES
ISOLANTS

SAINTENY MENUISERIE
PRODUIT POUR LA
MAISON TÉMOIN, DES
FENÊTRES EN MÉLÈZE, UN
BOIS NATURELLEMENT
IMPUTRESCIBLE

LA CARRIÈRE SABCO À
LIEUSAINT FOURNIT LA
TERRE UTILISÉE POUR LE
SOL ET L'ISOLANT

NORMANDY CERAMICS, À MOON-SUR-ELLE, FABRIQUE ARTISANALEMENT LES CARREAUX EN TERRE CUITE POUR LES PIÈCES D'EAU

Un projet réalisé par l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie et le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et Bessin avec le soutien financier de la région Normandie et des fonds TEPCV du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

en partenariat avec les conseils départementaux de la Manche et du Calvados ainsi que l'Agence de l'Environnement et la Maîtrise de l'Énergie

P n r des Marais du Cotentin et du Bessin - Juillet 2019 - Conception : R. Rattier (PnrMCB) - Crédit photo : Le Steve ; Sainteny menuiserie ; Normandy ceramics, ©Alice Bertrand ; E. Patte, R. Rattier, F. Streiff (PnrMCB) Imprimé par Printecom - Le Mesnil Amand (50)







TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE